

**Le domaine Économie et Services, formé par sept hautes écoles présentes dans six cantons, mène des recherches dans une large palette de thématiques : management, entrepreneuriat, gestion de l'innovation, transformation numérique, durabilité ou encore hôtellerie, pour n'en citer que quelques-unes. Totalisant plus de 7000 étudiant-es, il fait partie de la HES-SO depuis 1998.**

HE-ARC Gestion

## Vendre une espèce protégée en quelques clics

En 2022, la Suisse a serré la vis en matière de commerce d'espèces protégées. Les nouvelles mesures sont-elles respectées ? Une équipe de la HE-Arc Gestion (HEG Arc) – HES-SO a mené l'enquête, avec des résultats sans équivoque.



MOHD RASFAN / AFP

**L**e commerce illégal d'espèces protégées constitue le quatrième plus important commerce illégal mondial, après les drogues illicites, la traite d'êtres humains et le commerce des armes. Son coût annuel pour l'économie mondiale est estimé à quelque 200 milliards de dollars. «Le problème de la criminalité environnementale, c'est qu'elle ne fait pas de victimes directes, donc qu'elle n'entraîne que rarement des plaintes», constate Olivier Beaudet-Labrecque, doyen de l'Institut de lutte contre la criminalité

économique (ILCE) de la HEG Arc à Neuchâtel. Or, des victimes, il y en a bel et bien. «Ce sont la planète, la société en général.» Entrée en vigueur en 1975 – et ratifiée la même année par la Suisse –, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Cites) a pour but de protéger d'un commerce excessif les espèces animales et végétales. En 2022, notre pays a décidé de serrer la vis à travers une nouvelle législation qui impose aux vendeuses et

vendeurs d'espèces protégées des obligations d'informer étendues. Toute annonce de vente publique, par exemple sur internet, doit ainsi mentionner les données de contact du vendeur, le nom scientifique des spécimens, ainsi que des indications précises concernant leur origine ; elle doit aussi spécifier l'annexe Cites concernée. Ces nouvelles normes sont-elles respectées ? Et sont-elles efficaces ? Pour répondre à ces questions, l'ILCE a conduit une étude inédite en collaboration avec l'Office fédéral de la sécurité alimentaire

types de reptiles inscrits à Cites – les tortues terrestres, les boas et les pythons – ont été répertoriées dans une base de données selon un protocole standardisé. Les résultats sont sans appel. « Parmi les 543 annonces recensées, pas une seule n'était conforme à la législation suisse en la matière », rapporte la collaboratrice de l'ILCE Cristina Cretu-Adatte, qui a participé au projet. Alors que plus de la moitié d'entre elles ne comportaient pas les données de contact du vendeur, deux tiers n'indiquaient pas le nom de l'espèce de façon rigoureuse et trois quarts n'apportaient aucun renseignement sur l'origine du reptile. Par ailleurs, aucune des annonces ne spécifiait l'annexe Cites concernée. À noter encore que dix des ventes proposées concernaient carrément des espèces dont le commerce est interdit.

### Plus facile qu'un chat ou qu'un chien

Ces manquements sont-ils intentionnels ou non ? Difficile de le savoir, selon les deux membres de l'ILCE. « Ce qui est sûr, c'est qu'il y a un manque cruel d'information sur le sujet, que ce soit du côté des vendeurs, des acheteurs ou des plateformes elles-mêmes », relève Cristina Cretu-Adatte. Comblar cette lacune à travers des opérations ciblées d'information et de sensibilisation est l'une des mesures proposées par les auteur-es de l'étude.

Par ailleurs, une prévention technique et logistique simple

est recommandée. « Il suffirait de créer sur ces plateformes des formulaires plus restrictifs, que devraient utiliser les vendeurs lors de la création de leur annonce, comme c'est déjà le cas pour d'autres catégories d'animaux », souligne Olivier Beaudet-Labrecque. Le doyen de l'ILCE constate, non sans ironie, qu'il est actuellement « presque plus compliqué de vendre un chien ou un chat sur internet qu'un animal protégé ». ▀



Un officier des douanes malaisiennes présente des tortues à oreilles rouges saisies en 2019. Plusieurs pays dans le monde ont interdit l'importation de cette espèce en raison des déséquilibres qu'elle peut causer dans les écosystèmes qu'elle colonise.



L'Australie interdit l'exportation d'animaux sauvages indigènes comme ce dragon barbu, qui reste cependant apprécié des terrariophiles. Cet exemplaire est sur la main d'un fonctionnaire des douanes à l'aéroport de Düsseldorf en 2008.

et des affaires vétérinaires. Concrètement, l'équipe de recherche a réalisé durant huit semaines une veille informatique sur trois plateformes en ligne communément utilisées en terre helvétique, à savoir Anibis.ch, Petitesannonces.ch et Tutti.ch. Les nouvelles annonces concernant trois